Déclaration Liminaire à

la CAP des CPIP du 2 octobre 2025

Monsieur le Président,

En ce 2 octobre, comme le 10 septembre dernier, partout en France, les travailleuses et travailleurs vont exprimer leurs colères et leurs revendications dans les rues dans un large mouvement interprofessionnel et intersyndical.
Si nous ne sommes pas à leur côté mais face à vous à cette CAP de repli, c'est bien pour défendre les intérêts des collègues dont la situation sera étudiée aujourd'hui. Certains recours ne peuvent plus attendre sans réponse.

Vous avez dû prendre connaissance de notre communication du 10 septembre où nous relevions des difficultés régulières dans la gestion de la CAP des CPIP :

- Délais trop importants pour examiner les recours formulés par les personnels, malgré l'insistance des organisations syndicales pour qu'ils soient étudiés dans les délais impartis ;
- Informations non transmises à la CAP des CPIP, notamment les motivations des décisions de l'administration, malgré les demandes des organisations syndicales ;
- Des décisions issues de la CAP souvent appliquées avec retard, voire mises en œuvre avec beaucoup de difficulté ;
- Nécessité de l'établissement d'un calendrier prévisionnel annuel avec l'organisation de CAP régulières afin de garantir l'effectivité des recours des agents.

Nous voulons également profiter de la CAP pour reparler du nouveau principe sorti du chapeau par la DAP !!!! Celui d'un recours hiérarchique préalable obligatoire à la saisine de la CAP par les agent.e.s … qui n'existe dans aucun texte...

L'administration doit comprendre que la CAP des CPIP est une instance très importante pour la profession et qu'elle mérite à cet égard un traitement extrêmement attentif et sérieux ! En respectant les textes, les délais d'instruction des requêtes des personnels et en motivant ses décisions, notamment en cas de rejet !

LA CGT INSERTION PROBATION
UFSE-CGT 263, rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil Cedex
01 55 82 89 71 - spip.cgt@gmail.com
www.cgtspip.org

Malheureusement, l’administration semble être restée sourde à nos alertes et nous demande aujourd’hui de tenir l’instance avec des dossiers incomplets voire non communiqués en amont ou encore manifestement hors champ de la compétence de la CAP des CPIP.
Cela traduit un profond irrespect tant vis-à-vis des agent.e.s concerné.e.s par les recours que des représentant.e.s des personnels. Ce fonctionnement est indigne d’une administration qui se doit de garantir les droits des agent.e.s.
La CGT IP réaffirme son exigence d’une CAP qui soit une instance respectueuse des personnes, des procédures et des textes.

Plus globalement, la CGT IP continue de se révolter, constatant jour après jour que les principes élémentaires de l’État de droit ne sont plus respectés par notre administration, dont le seul objectif est devenu celui de satisfaire aux volontés démagogiques et populistes d’un garde des Sceaux désormais démissionnaire.

La CGT IP encourage ainsi tous.tes les agent.e.s à se mobiliser pour la défense et le respect de leurs droits ainsi que ceux des personnes qu’ils/elles accompagnent.

Face aux attaques répétées contre nos valeurs professionnelles et nos conditions de travail, la CGT IP appelle à la poursuite de la mobilisation : toutes et tous dans la rue le 9 octobre 2025 à Paris !

Les élu.e.s CAP CGT IP